

SÔVENANCE

FORÊT DU SOUVENIR

CHARTRE VERTE

Le respect du défunt, des familles, des usagers de la forêt et du patrimoine forestier est notre priorité. Cette chartre rappelle les règles de conduite et de sécurité à respecter afin de permettre la quiétude de l'ensemble des usagers (familles, promeneurs, exploitants) tout en assurant la préservation et la valorisation du patrimoine forestier.

MARQUES DE TÉMOIGNAGE

Les témoignages sont importants et font partie intégrante du travail du deuil. Afin de préserver le caractère naturel du site tout en permettant les témoignages, les familles et les visiteurs s'engagent :

- À déposer uniquement des éléments naturels et éphémères sur le site mémoriel
- À ne pas forer ou clouer un objet, même naturel, sur l'arbre
- À enlever tous les éléments contraires qui seraient déposés sur le site
- À ne pas créer de nouveaux sentiers (même jusqu'à l'arbre)

Afin de protéger la forêt et l'environnement, un membre de Sôvenance doit toujours être présent pour encadrer la dispersion ou le dépôt des cendres.

COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ

- La forêt est un espace naturel ouvert et accessible au public. Chacun est invité à respecter le lieu et les autres usagers.
- L'arbre parrainé et son environnement immédiat sont des éléments vivants qui changent au gré des saisons et des années. Toute intervention humaine est exclue.
- Lors d'une visite en forêt, le comportement et l'équipement doivent être adaptés aux conditions de ce milieu (p. ex. topographie et conditions météorologiques).
- Il est fortement déconseillé de se rendre en forêt en cas de vent, de pluie, de neige ou de mauvais temps ou juste après. Chacun pénètre dans la forêt sous sa propre responsabilité.